Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902431-20260401-2026040101-DE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE.....: 11
PRESENTS .....: 11
PROCURATIONS.....: 00
ABSENTS EXCUSES .....: 00
ABSENTS NON EXCUSES .....: 00

LA CONVOCATION :
Le 25 mars 2026
Affiché le 25 mars 2026
DATE DE PUBLICATION :
03 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ

Séance du : 1er avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves HÉLIÈS, Maire.

Présents : Jean-Yves HÉLIÈS, Pierre-Alexandre BOUVIER, Caroline LOUVIAUX, Catherine LE REST, Anne-Françoise GOULARD, Delphine CHAPALAIN, Yannick PRIGENT, Nicolas LE GUEN, Benoît GUÉGANTON, Fabien BRÉLIVET, Alyson BOUVIER.

Absent excusé : néant

Participe : Claire BOYER, secrétaire général de mairie

Anne-Françoise GOULARD a été nommée secrétaire.

DELIBERATION 20260401-01
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- Considérant que la commune de Saint-Coulitz compte 490 habitants (population totale en vigueur au 1er janvier 2026 selon le courrier de l'INSEE reçu en mairie le 16 décembre 2025),

Le Maire propose à l'assemblée :

- Considérant le taux max autorisé en 2026 pour une commune de moins de 500 habitants

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 28.10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- plus le produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théorique soit 3 adjoints,

soit 2 497.96 €.

Madame LE REST propose de partager l'enveloppe des 3 adjoints théoriques aux 2 adjoints (nombre d'adjoint validé par délibération en date du 20 mars 2026)

.../...

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902431-20260401-2026040101-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions (Catherine LE REST et Nicolas LE GUEN) :

DECIDE :

- - d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (28.1 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10.89 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints théorique.

A compter de la date de l'élection du maire et à la date de l'arrêté de délégation aux adjoints (la délibération peut avoir effet rétroactif à la date d'installation), le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- ✓ Maire 28.10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour soit 1 155.06 € brut) ;
- ✓ 1er adjoint 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour soit 447.64 € brut) ;
- ✓ 2ème adjoint 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour soit 447.64 € brut) ;

Le Maire,
Jean-Yves HÉLIÈS

MAIRIE DE ST-COULITZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Anne-Françoise GOULARD